



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 29 novembre 2017 à 18 h 30

SP.RS - 653.2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Mercredi 29 novembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG-COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme CAZALIS, Mme POLA-LAKE, M. ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO-SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT-LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS-ADURRIAGA, Mme CAUBET-LECUONA, M. FRUCHART, Mme VARELA, M. CAMBLONG, Mme CEZA, Mme IRASSART-ESTOMBA, Mme DUHART-ETCHENAUZIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme VESGA- SORONDO qui donne procuration à M. le Maire, M. BOURROUILH-PAREGE qui donne procuration à M. TRANCHE, M. TENA qui donne procuration à Mme KEHRIG-COTTENÇON, M. BERRA qui donne procuration à Mme IRASSART-ESTOMBA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle POLA-LAKE.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 par Madame POLA-LAKE, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document est soumis à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

### II - DÉLIBÉRATIONS

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORTS DE M. Kotte ECENARRO

#### 115.2017 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

079.2017	Local situé lieu-dit SOPITE - rue Zaldi - convention d'occupation avec l'Association « Les Corsaires - Hendaye Sauvetage Côtier »	/
080.2017	Ascenseur Groupe Scolaire Jean JAURÈS - 2/4 boulevard du général de Gaulle à Hendaye - contrat d'entretien passé avec la Société IUMANA	831,33 € H.T.
081.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 1 : Voirie - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement EUROVIA AQUITAINE/RENÉ LAPORTE/SUD OUEST PAVAGE (MANDATAIRE EUROVIA AQUITAINE)	898 637,34 € H.T.
082.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 2 : Éclairage public et réseaux secs - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement SPIE CITYNETWORKS/SDEL (mandataire SPIE CITYNETWORKS)	194 162,20 € H.T.
083.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 3 : Espaces verts - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société FLORIPARC	51 084,89 € H.T.
084.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 4 : Menuiserie bois (fourniture et pose de caillebotis) - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société CHARPENTE HOURCADE	11 140,00 € H.T.
085.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 5 : Fourniture/pose de pierres naturelles - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société MONDIAL MAT INTER	159 321,89 € H.T.
086.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 8 : Fourniture/pose de bancs béton - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société GUICHARD	18 400, 00 € H.T.
087.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 9 : Fourniture/pose de corbeilles enterrées - Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société ECOLLECT	12 480,00 € H.T.
088.2017	Local situé 19 rue de l'Église - convention d'occupation temporaire avec le Centre Social DENENTZAT	/
089.2017	Installation d'une pompe à chaleur - Ferme ASPOROTSTTIPI - Contrat d'entretien passé avec la Société INDO ÉNERGIES	975,00 € H.T.
090.2017	Local situé au Quai de la Floride dans un immeuble dénommé « Maison du Port » - convention d'occupation avec l'Association HENDAYE BIDASSOA SURF CLUB	/
091.2017	Réaménagement du boulevard de la mer secteur centre - Lot 2 : éclairage public et réseaux secs - Marchés de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement SPIE CITYNETWORKS/SDEL (mandataire SPIE CITYNETWORKS) <b>annule et remplace la décision n° 082.2017 du 17/10/2017</b>	194 162,20 € H.T.
092.2017	Local situé 19 rue de l'église - avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec le Centre Social DENENTZAT	/

## MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR SCOLAIRE JEAN JAURÈS	LOT UNIQUE	IUMANA	831,33 € H.T.	24/10/2017
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA MER SECTEUR CENTRE	LOT 1 : VOIRIE	GROUPEMENT EUROVIA AQUITAINE/RENÉ LAPORTE/SUD OUEST PAVAGE (MANDATAIRE EUROVIA AQUITAINE)	898 637,34 € H.T.	23/10/2017
	LOT 2 : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX SECS	GROUPEMENT SPIE CITYNETWORKS/SDEL (MANDATAIRE SPIE CITYNETWORKS)	194 162,20 € H.T.	08/11/2017
	LOT 3 : ESPACES VERTS	FLORIPARC	51 084,89 € H.T.	23/10/2017
	LOT 4 : MENUISERIE BOIS (fourniture et pose de caillebotis)	CHARPENTE HOURCADE	11 140,00 € H.T.	23/10/2017
	LOT 5 : FOURNITURE/ POSE DE PIERRES NATURELLES	MONDIAL MAT INTER	159 321,89 € H.T.	23/10/2017
	LOT 8 : FOURNITURE/ POSE DE BANCS BÉTON	GUICHARD	18 400,00 € H.T.	17/10/2017
	LOT 9 : FOURNITURE/ POSE DE CORBEILLES ENTERRÉES	ECOLLECT	12 480,00 € H.T.	17/10/2017
FERME ASPOROTSTTIPI : INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR CONTRAT D'ENTRETIEN	LOT UNIQUE	INDO ÉNERGIES	975,00 € H.T.	11/10/2017

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

### **116.2017 - IKASTOLA - FORFAIT COMMUNAL - REDEVANCE D'OCCUPATION**

Par délibération du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'Association Gure Ikastola Hendaia (Seaska) à occuper les locaux réhabilités du groupe scolaire Jean JAURÈS.

Il est proposé :

- de fixer à 700 € le forfait par élève domicilié à Hendaye et fréquentant l'Ikastola pour l'année scolaire 2017-2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux d'Irandatz à l'Ikastola.

M. POUYFAUCON : bonsoir, je vois que la redevance de l'ancienne Ikastola est revalorisée. De combien était-elle à l'époque ? Je n'ai pas l'information.

M. le Maire : elle était de zéro.

Nous devons reprendre la revalorisation des locaux Irandatz car nous n'avons plus une école pour l'Ikastola mais deux.

Compte tenu, que nous passons désormais au système du forfait par élève, il convient d'abandonner l'ancienne subvention qui était de 120 000 € et de reverser la dotation par élève, laquelle s'avère être plus favorable à l'Ikastola. Par ailleurs, nous ne pouvons pas établir une convention uniquement sur une partie du bâtiment qui concerne l'école de la ville, et ignorer ce qui se passe dans les locaux de Bigarena.

Autrement dit, si jamais nous ne devons pas tenir compte d'un prix de location sur Bigarena, nous devrions uniquement payer le forfait pour les élèves qui occupent l'école publique de la ville. Or, cela ne serait pas du tout favorable non plus pour l'Ikastola.

L'an dernier notre subvention de 120 000 € portait sur 218 élèves de l'Ikastola résidant à Hendaye, aujourd'hui ils sont 215 (maternelle : 97 élèves et élémentaire 118). La question se posait donc : comment faisons-nous ?

Nous devrions abandonner les 120 000 € et donner 700 € par élève uniquement pour les 118 ?

Nous avons rencontré l'Ikastola, qui a très bien compris que nous reprenions le principe du paiement d'une redevance pour l'Ikastola d'Irandatz et ce, dans le respect de la loi.

L'Ikastola touchait l'an dernier 120 000 € pour 218 élèves, cette année pour 215 élèves elle percevra 126 500 € net une fois déduits les 12 000 €. Donc, la subvention est en progression de 5 %, avec des locaux totalement réhabilités et neufs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

#### **117.2017 - APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire : chaque fois que nous avons transféré des charges nous nous sommes mis d'accord avec l'Agglomération, des sommes qui nous étaient reversées ou débitées en fonction des charges transférées ou des services supplémentaires apportés.

La première délibération concerne la reprise de la compétence Tourisme par la Ville d'Hendaye. L'Agglomération nous reverse 141 880 € qu'elle nous avait facturé à ce titre. Par contre la politique linguistique et le soutien à langue basque sont désormais pris en charge par l'Agglomération qui paie en notre nom. Donc, l'Agglomération nous défalque de son attribution de compensation les 30 748 € correspondants. Autrement dit, nous avons démarré l'année 2016-2017 avec une attribution de compensation qui était de 3 620 391 €. De cette somme-là, ils déduisent donc avec cette délibération 30 748 € et par contre ils nous reversent 141 880 €.

A ce stade-là de la première délibération, nous en sommes à une attribution de compensation qui passe de 3 620 391 € à 3 731 523 € que nous versera l'Agglomération Pays Basque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**118.2017 - APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire : cette délibération porte sur le mécanisme de neutralisation fiscale et financière des taxes sur les ménages.

Le principe étant que la Communauté d'Agglomération souhaite que sur l'ensemble des 158 communes nous puissions pratiquer le même taux concernant les taxes sur les ménages. Donc, les communes qui avaient des taux de taxes plus élevés que la moyenne devaient les baisser, c'est ce qui a été fait par la Ville d'Hendaye, et du coup la Ville d'Hendaye qui a baissé ses taux a perçu moins de produits et l'Agglomération compense la différence à la Ville d'Hendaye.

Par contre, les villes qui avaient des taux inférieurs ont augmenté leurs recettes et l'Agglomération leur réduit le produit correspondant pour qu'au niveau de l'Agglomération la neutralité fiscale soit totale. Pour la Ville d'Hendaye, nous avons par la délibération précédente obtenu une attribution de compensation de 3 731 523 € et du fait que nous ayons baissé la fiscalité, nous avons perdu en produits 334 686 € que l'Agglomération Pays Basque nous rembourse. Notre attribution de compensation après cette deuxième délibération est portée à 4 066 209 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**119.2017 - ANNÉE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	218 813	013	Atténuations de charges	71 920
012	Charges de personnel	147 525	70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	103 372
65	Autres charges de gestion courantes	11 807	74	Dotations et participations	3 906
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	2
67	Charges exceptionnelles	7 168	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-15 256	77	Produits exceptionnels	100 000
<b>TOTAL</b>		<b>370 057</b>	<b>TOTAL</b>		<b>281 247</b>
023	Virement à la section d'investissement	-88 810			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL</b>		<b>-88 810</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>281 247</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>281 247</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	2 500	10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	60 372	16	Emprunts et dettes assimilés	47 850
23	Immobilisations en cours	-86 122	024	Produits des cessions d'immobilisations	
13	Subventions d'investissement				
020	Dépenses imprévues	- 17 710			
<b>TOTAL</b>		<b>- 40 960</b>	<b>TOTAL</b>		<b>47 850</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 88 810
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		<b>- 88 810</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>- 40 960</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>- 40 960</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>281 247</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>281 247</b>

M. le Maire : il faut noter, comme nous l'avons dit dans un rapport de la Commission des Finances, que nous prévoyons des réajustements et des réaffectations de crédit budgétaire pour palier bien sûr à des dépenses nouvelles, mais aussi à certaines prévisions budgétaires insuffisantes, car nous avons eu quelques incidents techniques, incidents informatiques. Je peux le dire comme cela Monsieur le Directeur Financier ?

A un moment donné nous avons perdu, semble-t-il, quelques données et donc ce qui était inscrit dans la DM 1 s'avère insuffisant pour assurer le budget.

Les autres écritures que nous passons sont essentiellement des réajustements, mais il n'y a pas que cela. Parmi les choses à signaler : nous avons fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF sur la période 2014 - 2016 qui représente 129 968 € et qui concerne essentiellement pour 114 247 € les rémunérations versées aux musiciens de l'Harmonie Intercommunale et puis également le personnel employé par la Régie des Fêtes à l'occasion des Fêtes Basques, carnivals, conducteurs de chars, etc. L'URSSAF n'est remontée qu'à 3 ans mais elle aurait pu remonter bien plus avant si la loi le lui avait permis, car cette erreur existe depuis longtemps.

Ces personnels de l'Harmonie Intercommunale ne sont pas des fonctionnaires. Il n'en demeure pas moins que nous cotisons uniquement pour la CSG/RDS alors que nous devons cotiser à l'ensemble des cotisations. Sachant que ces cotisations pour lesquelles nous sommes redressés, la moitié nous est payée par la Ville de Saint-Jean-de-Luz (dans l'Orchestre intercommunal, nous sommes les deux). Saint-Jean-de-Luz pas plus que nous, n'a vu de malice dans cette histoire-là. Donc, nous avons un total incluant non seulement le rappel mais également ce qu'il nous reste à payer au titre des charges des musiciens sur la fin de l'exercice (17 557 € sont inscrits). Cela représente un total de 147 525 € qui vient malheureusement pénaliser cette décision modificative n°2 et sur laquelle, effectivement, 72 921 € nous seront remboursés par la Ville de Saint-Jean-de-Luz et la Régie des Fêtes, puisqu'une partie concernait les salariés que nous recrutons occasionnellement à la Régie des Fêtes.

Cette décision modificative enregistre un total de dépenses de fonctionnement et de recettes de 281 247 € y compris les écritures d'ordre pour la section d'investissement de 88 810 € et en investissement des dépenses négatives de 40 960 € puisque nous reprenons quelques immobilisations en cours en négatif que nous ne ferons pas.

M. DESTRUHAUT : je voulais juste dire que nous allons voter contre cette délibération et également contre la suivante, comme les deux sont liées nous vous donnerons l'explication sur la suivante.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENASIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

**120.2017 - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe Port de Plaisance, constitutives de la décision modificative n° 1.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	260 000
67	Charges exceptionnelles	360 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>		<b>360 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>260 000</b>
023	Virement à la section d'investissement	-135 737			
042	Opérations d'ordre entre sections	35 737	042	Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL</b>		<b>- 100 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>260 000</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>260 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	-50 000	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	-50 000	024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section d'exploitation	-100 000
<b>TOTAL</b>		<b>-100 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-100 000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>-100 000</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>-100 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>160 000</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>160 000</b>

M. le Maire : nous avons en proposition nouvelle, des charges exceptionnelles donc des compléments d'affermage notamment pour un total de 360 000 €, des écritures d'ordre concernant des amortissements et 100 000 € de moins sur les immobilisations incorporelles et immobilisations en cours.

M. DESTRUHAUT : bonjour à tous, encore une fois, nous sommes contraints de constater que vos explications sur les flux entre la SEM S.LI.H., le budget du Port de Plaisance et celui du budget principal sont pour le moins ambiguës.

En effet, lors des débats sur la présentation du budget principal le 12/04/2017 (la délibération n° 046.2017), vous n'avez pas voulu admettre que celui-ci comportait des contradictions entre les prévisions en recettes au budget principal et celles reprises en dépenses au budget annexe du Port de Plaisance. Vous vous êtes efforcés de nous convaincre que la SEM S.LI.H. verserait uniquement la somme de 900 000 € conformément à l'affermage fixé par avenant n° 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, montant que vous avez inscrit en recette au budget primitif du Port de Plaisance.

En cela je cite vos propos : « *Non absolument pas, nous sommes sur 2017 et nous avons signé une convention de 900 000 €, 900 000 € qui incluent tout* ».

Pour notre part, nous indiquions que la SEM S.LI.H. devait verser en plus de ce loyer de 900.000€, la somme 436 512 € correspondant au solde, de ce que nous appelons le retour à meilleure fortune.

Pour préparer ce conseil, nous nous sommes rapprochés de votre Directeur financier, ici présent, qui nous informe que finalement la SEM S.LI.H. verserait 710 000 € d'affermages antérieurs conformément à la provision sur ses comptes arrêtés au 31/12/2016 + la somme de 450 000 € représentant 50 % de la redevance sur l'affermage 2017 soit un total de 1 160 000 €.

Quelle belle surprise ! Vous vous rapprochez enfin de notre analyse, défendue par notre collègue Jean-Michel BERRA en avril 2017, analyse que vous n'aviez pas voulue partager puisque selon vos dires, le nouvel affermage de 900 000 € incluait le retour à meilleure fortune.

Encore aujourd'hui, nous ne comprenons pas pourquoi vous repoussez d'une année le paiement des 450 000 € manquant à la redevance 2017 alors que la SEM S.LI.H. est tout à fait en mesure de couvrir la totalité de son loyer. Ceci a été vérifié pas plus tard qu'hier lors de la tenue du Conseil d'Administration de la SEM S.LI.H.

Vous précisez également que la dette de la SEM S.LI.H. envers le budget annexe du Port de Plaisance est désormais apurée. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point. En effet, le calcul de la dette n'a pris en compte que les investissements réalisés sur le Port et payés par le budget principal de la Commune jusqu'à fin 2012 : il reste à traiter le montant des investissements de 2013 à 2016 pour un montant calculé par nos soins de l'ordre de 204 000 €, et cela en ne tenant pas compte dans notre analyse des investissements concernant le centre sportif d'aviron et de plongée qui sont gérés par ce même budget du Port de Plaisance.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous renouvelons ici notre demande d'acter ce complément de dette par une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Enfin, nous aborderons la remontée des recettes du budget annexe du Port de Plaisance vers le budget principal de la Commune, Commune qui, je le rappelle, a soutenu pendant de nombreuses années le développement du Port de Plaisance.

Depuis le début de votre mandat, nous avons déploré, alors même que le budget annexe du Port de Plaisance enregistre un excédent d'exploitation, pour être très précis, de 708 854 € au 31/12/2016, que vous ayez opté pour de très faibles remontées financières vers le budget principal. «*On ne peut pas remonter plus disiez-vous, n'oublions pas que ce sont des recettes "exceptionnelles"* ».

Force est de constater que vous avez changé d'avis puisque vous nous confirmez aujourd'hui que vous allez remonter 710 000 € de recettes du budget du Port de Plaisance vers le budget principal de la commune et que nous retrouverons cette somme dans le compte administratif 2017.

Juste pour l'anecdote, vous nous précisez également que ce n'est pas ce montant qui apparaît dans le budget voté ce jour, qui ne prend en compte qu'une recette complémentaire de 100 000 € au lieu de 360 000 € et ce à un peu plus d'un mois de la clôture des comptes. Nous entendons bien que la comptabilité publique vous permet effectivement de ne pas provisionner de recettes complémentaires même si vous les connaissez de source sûre et même si vous êtes dans le droit, vous reconnaîtrez que pour une meilleure compréhension de nos finances, rien ne vous empêche de l'acter immédiatement.

Au final, n'est-ce pas là une façon de noyer le poisson... puisque nous parlons du Port ! Notons aussi l'apparition de dépenses supplémentaires à caractère général que vous nous demandez de voter ce soir pour 218 813 € et 147 525 € en charges de personnel. Quelque part, cette remontée financière du Port de Plaisance vers le budget principal de la Commune et ce en cette fin d'année, en dernière minute, dénote pour nous un manque d'anticipation, d'analyse, de clarté, de visibilité... et bien évidemment de transparence.

Convenez aujourd'hui, Monsieur le Maire, les recettes que vous avez qualifiées à maintes reprises d'exceptionnelles ne doivent plus être considérées comme exceptionnelles, comme nous l'avions souligné à différentes occasions, mais comme pérennes.

J'ai noté que vous siégez depuis quelques mois sous le portrait du nouveau Président de la République, lequel veille désormais sur la clarté, la sérénité et la sincérité de nos débats, c'est dans ce contexte et dans cet esprit que nous tenons à nous exprimer sur cet état de fait.

Je vous remercie.

M. le Maire : M. DESTRUHAUT, tout d'abord, je vous remercie d'avoir repris mes propos concernant notre Président de la République qui siège là-haut.

M. DESTRUHAUT : c'était un clin d'œil.

M. le Maire : il y a quand même quelque chose qui vous échappe, semble-t-il. Vous parlez souvent de la SEM S.LI.H. et vous passez directement aux comptes du budget général.

Entre les deux, nous avons le compte du budget annexe et ce que je dis toujours c'est que la SEM S.LI.H., le Port de Plaisance, la Société à laquelle siège effectivement M. Jean-Michel BERRA, en tant qu'actionnaire, comme nous, comme d'autres élus, est à jour de ses paiements par rapport à ses redevances d'affermage.

La problématique se pose au niveau du budget annexe du Port. En fonction de certaines opérations que nous avons pu y réaliser, ce dernier n'a pas suffisamment de résultats pour remonter à son tour ce qu'il doit au budget général.

Nous sommes sur 3 budgets :

- la Société SEM S.LI.H. qui a ses comptes,
- un budget annexe du Port de Plaisance,
- un budget général.

Effectivement, ce que vous me faites dire ou ce que j'ai pu dire sur les 900 000 €, nous pourrions l'interpréter comme si je m'étais trompé. En tout cas ce que j'ai voulu dire, c'est que dorénavant les 900 000 € intégreront effectivement le retour à meilleure fortune, si besoin était.

La problématique c'est que, et vous le savez je pense, dans les sociétés anonymes, dans les comptabilités privées, nous procédons par engagement de dépenses avec des provisions en fin d'année.

Donc, au niveau de la SEM S.LI.H. nous avons bien fait des provisions à hauteur de ce qu'il restait notamment à payer au titre de l'affermage dû. Pour le reliquat d'affermage sur les anciennes opérations, nous en avons reparlé lors du dernier budget, nous avions du 2016 à payer pour 422 124 €.

Je rappelle que le retard d'affermage total avait été porté à 5 253 124 €, que je décompose en un affermage à fin 2004 qui était de 3 579 764 € auxquels nous avons rajouté les travaux effectués sur la période 2005 - 2012 soit 1 673 360 €.

Donc, l'affermage total dû était de 5 253 124 € et la SEM S.LI.H a dit « je dois mon affermage normal et je paierai le solde dû. ».

Nous, en comptabilité publique, ce sont uniquement les paiements effectifs qui entrent en ligne de compte, donc nous nous étions dits nous allons recevoir 900 000 €.

Nos services financiers avaient estimé que les 900 000 €, se décomposaient en deux, il y avait 450 000 € environ pour l'affermage normal et 450 000 € pour le reliquat de l'affermage, ces 450 000 € sont à rapprocher à la somme exacte de 422 124 €.

En définitive, nous sommes en présence d'une comptabilité publique qui comptabilise des encaissements et une comptabilité privée qui comptabilise des engagements.

À juste titre, la SEM S.LI.H., pour la dernière année, a inclus dans ses comptes une provision pour payer l'affermage normal, plus le reliquat d'affermage.

En fait, la SEM S.LI.H. paiera en 2017, 710 000 € qu'elle avait provisionné dans ses comptes, plus 50 % de l'affermage de 2017 c'est-à-dire 450 000 €, soit un total de 1 160 000 €.

La SEM S.LI.H. paiera en 2018, les 900 000 € plus les 450 000 € de solde de 2017 de l'affermage c'est-à-dire 1 350 000 €.

Voilà pour les comptes, je sais que le diable se cache dans les détails, mais faites-moi le plaisir de croire ce que je vous dis et puis rapprochez-vous de notre Directeur Financier.

Nous sommes sur un décalage de comptabilisation entre les paiements et les engagements. La SEM S.LI.H, encore une fois, à juste titre, a bien pris en compte le solde. Elle s'acquitte de tout.

Ces sommes-là « tombent » dans le budget annexe du Port de Plaisance et le budget annexe du Port de Plaisance si on le charge trop, que cela soit en frais de personnel ou en frais généraux autres, ne peut remonter que la différence au budget général.

Nous avons été, me semble-t-il, corrects dans ce que nous avons annoncé, pas du tout tortueux dans l'explication que nous avons pu avoir, sincères dans la présentation et je ne pense pas recevoir le tableau de M. MACRON sur la tête ce soir, ce sera peut-être pour une prochaine fois.

M. DESTRUHAUT : je vous remercie pour les explications. Juste si nous regardons devant maintenant, vous confirmez bien que l'année prochaine le budget annexe va remonter à 1 350 000 €, c'est-à-dire les 900 000 € d'affermage plus les 450 000 € restants, donc nous sommes d'accord.

M. le Maire : c'est ce qui est prévu.

M. DESTRUHAUT : et vous avez signé un contrat.

M. le Maire : pas au budget général, je vous dis toujours ce qui va remonter de la SEM S.LI.H., c'est pour cela que nous avons une confusion dans la discussion que nous avons. La problématique vient peut-être de cette incompréhension.

La Société SEM S.LI.H. va arriver à dégager 1 100 000 €, 1 200 000 € maximum d'affermage, là-dedans elle s'engage pour 2017 à payer 1 160 000 € qui seront les 710 000 € provisionnés qui ont fait l'objet de la note qui a été produite à M. Jean-Michel BERRA et les 450 000 € qui sont 50 % de l'affermage de 2017.

Sur 2018, comme ils auront payé 450 000 € sur les 900 000 € pour lesquels nous avons voté, la SEM S.LI.H. (je ne parle pas du budget annexe vers le budget général, je parle bien de la SEM S.LI.H. vers le budget annexe), s'engage à payer 900 000 € année pleine plus 450 000 € soit 1 350 000 €. J'espère que nous pourrions tenir cette échéance de 2018 et nous en reparlerons en 2018.

M. POUYFAUCON : ce qui est intéressant, donc, c'est qu'il s'agit d'une rentrée d'argent sur laquelle nous pouvons compter avec pérennité, c'est que qu'a dit M. Pascal DESTRUHAUT tout à l'heure, cela permet d'avoir un point de vue un peu moins noir sur les comptes de la Commune.

M. le Maire : effectivement, je crois que je m'en étais expliqué ici en Conseil Municipal sur cette « pérennité ». Par le passé, nous n'avions aucune garantie de pérennité, puisque l'affermage était liée à la capacité financière de la SEM S.LI.H, mais était aussi lié au niveau des emprunts restant à payer.

Comme les emprunts tombent, nous vous avons proposé et nous avons voté le principe de forfaitiser cette redevance d'affermage. Quoiqu'il en soit des emprunts, elle sera à minima de 900 000 €.

Cela signifie aussi que nous n'aurons plus de résultat exceptionnel à partir du moment où le forfait est acté par le Conseil Municipal... mais encore une fois, ce n'est pas parce que la SEM S.LI.H. s'acquittera de 900 000 € au budget annexe du Port que le budget annexe du Port sera en capacité de dégager cette somme en direction du budget général, or c'est celui-là qui nous intéresse.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUZIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

#### **121.2017 - PORT DE PLAISANCE - TARIFS ET DROITS D'USAGE POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter de 1% les tarifs des abonnements annuels des bateaux à flot. Les autres tarifs ne subissent pas de modification.

Ces nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

#### **SUR RAPPORTS DE M. Frédéric TRANCHE**

#### **122.2017 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS**

Il est proposé à l'assemblée de désigner 4 conseillers municipaux :

- M. Frédéric TRANCHE,
- Mme Marie-José CAUBET-LECUONA,
- Mme Claire LEGARDINIER,
- Mme Marie-Pierre DUHART-ETCHENAUZIA,

pour siéger à l'avenir dans la Commission des Marchés ainsi constituée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

#### **123.2017 - EXPLOITATION D'UN TRAIN TOURISTIQUE : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Commune souhaite proposer à la population touristique une visite commentée de la Ville à bord d'un petit train.

Il est proposé :

- d'autoriser l'exploitation sur le domaine public d'un petit train touristique pour une période de quatre années à compter de 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la publicité réglementaire permettant la présentation de l'offre de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute discussion avec les entreprises répondant à la consultation.

Mme. IRASSART-ESTOMBA : bonsoir à tous, nous voterons pour cette délibération mais nous restons septiques sur la plus-value apportée à cette nouvelle prestation, nous resterons donc vigilants sur le bilan qui en sera fait.

M. le Maire : bien, ce n'est pas une question.

M. DESTRUHAUT : nous espérons que cela ne sera pas un petit manège en plus dans la Ville d'Hendaye, tout simplement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA**

**124.2017 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2017 - N° 5**

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Filière Administrative :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Filière Technique :
  - 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

Et il est proposé de fermer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Filière Technique :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

M. IRAZUSTA : deux petites précisions sur la délibération.

La création dans la filière administrative neutralise la fermeture de la filière technique puisqu'il s'agit d'une personne qui travaillait dans la filière technique et qui, dans la progression de sa carrière, est passée dans la filière administrative et donc il y a la création et la validation du poste qu'elle occupe et la fermeture du poste qu'elle occupait.

Dans la filière technique, les deux postes d'adjoint technique à temps complet qui sont créés correspondent à la création de deux postes d'ASVP dans le service de la Police Municipale.

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 1 ABSTENTION : M. DURANDEAU.

**125.2017 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION DES POSTES D'AGENT RECENSEUR - ANNÉE 2018**

Il est proposé de créer 5 emplois d'agents contractuels, à temps complet, recrutés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2018, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**126.2017 - RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)**

Le gouvernement a fait le choix de limiter le dispositif des contrats aidés.

Le Préfet a décidé d'accorder le renouvellement d'un des deux CAE que la collectivité avait recruté pour établir un diagnostic permettant d'évaluer l'accessibilité des rues de la Ville de HENDAYE aux personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 d'un poste dans le cadre du dispositif « CAE », pour une durée d'un an.

M. IRAZUSTA : deux précisions sur cette délibération.

Tout d'abord, il y avait deux CAE dans le précédent contrat. Il y en a un des deux qui n'a pas été renouvelé pour des raisons liées aux dossiers et aux critères administratifs, nous aurions préféré deux contrats renouvelés.

La deuxième observation, je vous demande d'approuver une délibération et une embauche à compter du 1<sup>er</sup> novembre alors que nous sommes déjà le 29. Ceci est dû au délai qui a été mis en place par Pôle Emploi. Mais en accord avec Pôle Emploi, ce petit décalage de date ne pose pas de problème de fond.

Et puis une troisième observation, puisque j'en avais annoncé deux, c'est que le travail qui a été fait par ces deux personnes est remarquable, il a été coordonné par ma collègue Mme Martine ANSAULT-LECUONA.

Nous aurions aimé continuer avec deux personnes. Ce travail est vraiment remarquable et sera utile pour l'ensemble de la collectivité et je pense que c'était un bon choix.

M. le Maire : je confirme ce que vous dites M. IRAZUSTA. Je regrette, en tout cas, qu'effectivement les services de l'État n'aient pas accepté la prolongation du deuxième contrat. C'est quelque chose qui va nous manquer et que nous allons pointer dans les insuffisances des décisions prises par l'État, « *il va finir par tomber, vous allez voir.* » (cf le tableau du Président).

M. DESTRUHAUT : juste, de manière informelle, vous ne l'avez pas rencontré la semaine dernière ? il me semblait que vous aviez rendez-vous à l'Élysée.

M. le Maire : oui, j'ai pu brièvement échanger avec lui, malgré deux « colosses » qui barraient la route : à chacun sa technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme Christelle CAZALIS

#### 127.2017 - AVANCE SUR SUBVENTION - ASSOCIATION BEGIRADAK

Il est proposé d'allouer à l'Association BEGIRADAK une avance sur la subvention 2018 de 10 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

#### 128.2017 - CENTRE CULTUREL MENDI ZOLAN - TARIFS

Il est proposé de fixer les tarifs des entrées aux manifestations culturelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que de fixer les tarifs pour le « Mai du Théâtre ».

Mme CAZALIS : rien n'a été changé par rapport aux tarifs de l'année dernière, si ce n'est que nous avons créé les tarifs pour les enfants de moins de 8 ans qui n'existaient pas jusqu'à maintenant dans la saison culturelle.

Mme IRASSART-ESTOMBA : c'est une explication de notre vote, nous voterons contre, du fait justement que les enfants de moins de 8 ans doivent payer l'entrée de 4 €, cela ne nous semble pas cohérent avec une démarche favorisant l'accès à la culture pour les jeunes surtout que par la suite nous voterons une délibération concernant la Régie des Fêtes où par exemple les soirées mousse sont gratuites pour les moins de 6 ans.

Donc, tout cela ne nous semble pas très cohérent et nous voterons contre.

Mme CAZALIS : alors en fait, les tarifs étaient déjà existants par exemple sur le Mai du Théâtre, sauf qu'ils n'avaient jamais été mis à jour par une délibération.

Donc, nous ne faisons que régulariser une situation qui existait déjà depuis plusieurs années et je pense qu'il y a une saison culturelle qui se fait aussi au sein de l'Agglomération, nous avons été attentifs aux tarifs qu'ils pouvaient faire.

Je pense que nous sommes en cohérence avec ce qui se faisait mais aussi en cohérence avec ce qui se fait en terme de programmation aux jeunes publics sur le territoire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENAUZIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

#### **129.2017 -SUBVENTIONS 2018 POUR ACTIVITÉS CULTURELLES**

La Commune organise depuis de nombreuses années des manifestations culturelles qui connaissent un important rayonnement régional et attirent un public chaque année plus nombreux.

Il est proposé :

- de solliciter pour l'année 2018 la Région à hauteur de 10 000 € pour le financement de la Saison Culturelle ; de 7 500 € pour le Mai du Théâtre et 5 000 € pour le Guitarde,
- de solliciter pour l'année 2018 le Département à hauteur de 7 000 € pour le financement de la Saison Culturelle ; de 5 000 € pour le Mai du Théâtre et de 5 000 € pour le Guitarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces manifestations culturelles.

Mme CAZALIS : je tiens à vous préciser, que pour être concret dans la démarche, Mme Aurélie POUSET - Directrice des Affaires Culturelles et moi-même avons été toute la journée d'aujourd'hui en rendez-vous avec la Région pour parler de tous ces projets dont certains sont déjà financés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme Nicole BUTORI

#### **130.2017 - PAUSE MÉRIDIANNE DANS LES ÉCOLES - TARIFICATION DE LA PRESTATION - ANNÉE 2018**

Il vous est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter le principe de tarification de la prestation de la pause méridienne dans les écoles communales, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Mme IRASSART-ESTOMBA : juste là aussi une explication pour nos votes sur les prochaines délibérations, nous resterons donc constants dans nos votes jusqu'à la délibération n° 132.2017 nous voterons contre car chaque année nous augmentons, même si la première tranche n'est pas touchée, les autres tranches concernent aussi des personnes qui ont des revenus moyens.

M. IRAZUSTA : juste une petite observation complémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ces paiements pourront être effectués en eusko.

M. le Maire : bonne publicité.

M. POUYFAUCON : enfin !

M. le Maire : *mais est-ce que c'est moins cher ? Non, ce n'est pas moins cher, dommage.*

MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- . 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENASIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT,
- . 1 ABSTENTION : M. FRUCHART.

#### **131.2017 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - TARIFICATION 2018**

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à la nouvelle tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les accueils périscolaires.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENASIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

#### **132.2017 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - TARIFICATION 2018**

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la nouvelle tarification relative aux accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ : 7 VOTES CONTRE : Mme. IRASSART-ESTOMBA, M. BERRA, Mme. DUHART-ETCHENASIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

SUR RAPPORTS DE Mme Isabelle POLA-LAKE

#### **133.2017 - CONCESSIONS CIMETIÈRE - TARIFICATION POUR 2018**

Il est proposé d'approuver les tarifs des concessions de cimetière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

#### **134.2017 - PRISE DE COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES D'ACTIVITÉS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites nouveaux de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. Jean-Noël DAUBAS

#### **135.2017 - BUDGET ANNEXE FÊTES ET ANIMATIONS - TARIFS 2017 - 2018**

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal adoptait la création d'un budget annexe destiné à l'organisation et la gestion des fêtes et animations municipales. La programmation et l'organisation des différentes manifestations nécessite l'adoption, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, des tarifs présentés en séance.

M. POUYFAUCON : j'y pense comme cela au dernier moment, comme M. Richard IRAZUSTA a parlé d'eusko, est-ce qu'il sera possible et prévu de pouvoir payer en eusko lors des fêtes également ?

M. le Maire : non parce qu'il y a des régisseurs donc cela va être un petit peu compliqué. C'est comme tout à l'heure pour le Port il y a trop de budgets et là entre le public, le régisseur, Monsieur le Directeur Financier et la Caisse du Percepteur cela va être un peu compliqué.

M. POUYFAUCON : compliqué mais pas infaisable.

M. le Maire : je ne doute pas, un seul instant, que si jamais cela est possible, notre collègue M. Richard IRAZUSTA sera là pour nous rappeler à l'ordre et faire en sorte qu'il en soit ainsi.

M. POUYFAUCON : cela serait bien.

Il y avait une embauche spécialement pour travailler sur l'eusko à Hendaye donc tout ce qui concerne les services municipaux comme la piscine par exemple ce serait bien.

M. le Maire : mais nous avons déjà élargi un peu le dispositif. M. IRAZUSTA peut répondre.

M. IRAZUSTA : effectivement, nous avons soutenu par une subvention l'Association pour qu'elle embauche une personne pour développer l'utilisation de l'eusko mais cela a été essentiellement dans les commerces et dans la Ville.

La démarche d'utilisation dans les services municipaux c'est un principe que nous avons acté. La réalisation se fait par étapes en fonction des possibilités.

A un moment donné nous avons effectivement parlé de la piscine, ça reste dans les tuyaux, mais il faut que le fonctionnement de l'établissement le rende possible.

Nous avons commencé par les cantines, nous pourrions aussi envisager que les indemnités des élus soit en partie versées en eusko.

M. POUYFAUCON : pourquoi pas ? Si on peut les utiliser lors des fêtes, encore mieux !

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**136.2017 - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET RÉGIE FÊTES ET ANIMATIONS**

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget de la Régie des fêtes et animations, constitutives de la décision modificative n° 1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	11 000	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	2 000
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	-2 500	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	-2 500	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-4 000	77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 000</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>2 000</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>2 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE	
			Propositions nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations
26	Participations et créances rattachées			
020	Dépenses imprévues			
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections
			021	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>2 000</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	
			<b>2 000</b>	

M. DAUBAS : nous avons 11 000 € que nous trouvons dans le chapitre 11. Toutes les factures de la Régie des Fête vont quasiment dans ce chapitre 11.

Pour la fin de l'année, nous avons amené quelques améliorations, quelques festivités nouvelles, donc il manquait un peu d'argent dans ce chapitre, argent que nous avons été chercher dans des placements en début de saison.

Par exemple, dans les dépenses imprévues nous avons mis un budget que nous n'avons pas sollicité, donc nous le reversons sur le chapitre 11.

Par exemple, aussi en ce qui concerne la Fête Basque (chapitre 70) nous avons 2 000 € supérieurs à ce que nous avons prévu comme budget positif, d'où cette affectation au chapitre pour équilibrer le budget.

M. POUYFAUCON : vu que nous parlons du budget, j'ai soumis une idée à la dernière Commission Culture, d'avoir la possibilité pour la Régie des Fêtes d'octroyer des subventions également notamment, je pense à un exemple concret IPK fait son concert ce week-end, j'invite d'ailleurs tout le monde à y aller et qui demande une subvention que la Commission Culture ne pourra peut-être pas octroyer en totalité parce que les budgets sont serrés.

En partant du principe qu'une animation comme celle-ci pourrait être assimilée à une animation de la Commune. Donc, cela serait pas mal si la Régie des Fêtes pouvait octroyer des subventions justement pour palier aux budgets d'autres commissions qui sont un peu serrés pour pouvoir aider à ce genre d'activité.

M. le Maire : sachant que la Régie des Fêtes, elle-même, est alimentée par le budget de la Commune, donc c'est le serpent qui se mord la queue.

M. POUYFAUCON : bien sûr, mais en commission des fois nous avons des budgets qui sont serrés et cela s'y prêterait bien car cela permettrait de proposer des initiatives privées.

M. le Maire : je pense que c'est un débat que vous devez avoir au sein de la Régie des Fêtes et au sein de la Commission Culturelle.

Il y a un arbitrage à faire, mais c'est toujours la problématique entre fêtes, animations et culture.

Mais nous sommes d'accord sur le principe.

Il faut que les élus arbitrent.

M. DAUBAS : c'est ce que je pensais Monsieur le Maire avant que vous parliez. Effectivement, dans le cadre des Fêtes, il y a des élus qui vont « chercher de l'argent ». Nous faisons plus 60 000 € de recettes que l'on reverse après à la Régie des Fêtes.

M. le Maire : je sais qu'il y a des débats entre la Régie des Fêtes et la Culture. Quand on parle d'argent ce n'est jamais simple, sauf pour en prendre.  
Nous entendons le message.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme Chantal KEHRIG-COTTENÇON

**137.2017 - DROITS DE VOIRIE - TARIFICATION POUR 2018**

Il est proposé d'approuver les tarifs des droits de voirie présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. DESTRUHAUT : juste pour ma culture personnelle, est-ce qu'au niveau de la voirie, l'occupation de la voie publique par les grues est taxée ? A quel montant ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : c'est indiqué dans le tableau de la délibération.

M. DESTRUHAUT : c'est où exactement ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : montage de grue sur la page 1 de la délibération. Cela concerne l'occupation du domaine public pour le matériel nécessaire au montage de la grue.

M. DESTRUHAUT : est-ce que nous ne pouvons pas augmenter ce prix ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : vas jusqu'au bout de ta demande.

M. DESTRUHAUT : celui qui a besoin d'une grue c'est pour faire un grand bâtiment, c'est pour faire un projet immobilier, donc c'est une source d'entrée d'argent.  
La grue reste pour pas mal de temps, plus de quatre heures.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : encore une fois, ce n'est pas le forfait pour la grue.

M. DESTRUHAUT : ok, mais la grue qui reste sur Hendaye pendant des jours, est-ce que nous pouvons la taxer ? Je pose la question.

Mme KEHRIG-COTTENÇON : si la grue se trouve sur un terrain privé, je ne vois pas comment nous pourrions la taxer.

Seulement quand elle est sur le domaine public, mais c'est rarement le cas.

Si un jour nous avons une demande exceptionnelle de montage d'une grue sur le domaine public, alors là effectivement nous reverrons la copie, mais ça n'est pas le cas.

Chaque fois il s'agit d'occupation de matériels et de camions.

Donc, nous pouvons difficilement taxer un camion différemment s'il amène une grue ou s'il amène des matériaux de chantier.

M. BALANZATEGUI : bonjour, moi aussi j'ai une question d'ordre de culture générale, nous estimons que tout le monde, tous les commerces respectent ces tarifs ?

Mme KEHRIG-COTTENÇON : pour monter une terrasse sur le domaine public, il faut une autorisation. Donc, il est fait une demande auprès des services municipaux qui instruisent et nous signons un arrêté d'occupation du domaine public. C'est cet arrêté qui déclenche le paiement de redevance.

Lorsque nous avons une demande pour 3 jours et que la personne reste 3 jours ½, nous n'avons malheureusement pas le personnel en Mairie pour aller vérifier chaque occupation du domaine public.

Je pense que ce projet de contrôle continu doit être mené et effectivement c'est une entrée d'argent qui est intéressante et que nous ne devons pas négliger.

Sauf à mettre un policier municipal derrière chaque entreprise qui occupe le domaine public, nous savons très bien qu'il y a forcément des débordements.

M. TRANCHE : juste je voulais me permettre de dire que la plupart et tous sont de bonne foi et honnêtes.

M. BALANZATEGUI : c'est quoi cette allusion ? J'ai rien dit moi.

M. le Maire : « lasai », comme nous disons, tranquille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

**138.2017 - DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT - TARIFICATION À COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Il est proposé d'approuver les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée. La séance est levée à 19 h 50.

*Mme Michelle MOUNIOS-ADURRIAGA rappelle à toute l'assemblée ainsi qu'au public la 7<sup>ème</sup> édition de l'Euskal Kantu Txapelketa ce dimanche 03 décembre 2017 à 16 h 30 à Belcena.*

HENDAYE, le 04 décembre 2017

*Le Maire,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO

AFFICHAGE MAIRIE

le : 04.12.2017

*Le Maire,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*

